haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations du Conseil départemental

Séance du 6 juillet 2020
Délibérations n° CD-2020-042 à CD-2020-053

N° 2020-25 **10/07/2020**

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2020-25 - Registre des délibérations du Conseil départemental du 06 juillet 2020 (n° CD-2020-042 à CP-2020-053) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 08 juillet 2020 et sont exécutoires à compter du 10 juillet 2020**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *10-07-2020 : RAA n° 2020-25 - Délibérations du Conseil départemental du 06 juillet 2020*
- *08-07-2020 : RAA n° 2020-24 - Arrêtés*
- *02-07-2020 : RAA n° 2020-23 - Arrêtés*
- *24-06-2020 : RAA n° 2020-22 - Arrêtés*
- *19-06-2020 : RAA n° 2020-21 - Délibérations de la Commission Permanente du 15 juin 2020*
- *10-06-2020 : RAA n° 2020-20 - Arrêtés*
- *04-06-2020 : RAA n° 2020-19 - Délibérations de la Commission Permanente du 25 mai 2020*
- *03-06-2020 : RAA n° 2020-18 - Délibérations du Conseil départemental du 25 mai 2020*
- *27-05-2020 : RAA n° 2020-17 - Recueil des Actes Administratifs*
- *13-05-2020 : RAA n° 2020-16 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 10 juillet 2020

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 6 juillet 2020

DELIBERATIONS N° CD-2020-042 à CD-2020-053

N° Délib.	Objet
	Conseil départemental
CD-2020-042	- Désignation d'un(e) Président(e) pour la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap
CD-2020-043	- Modification de la composition des Commissions Thématiques
	Actions Médico-Sociales
CD-2020-047	- Aide sociale d'urgence – Ajustements
	Aménagement du Territoire
CD-2020-048	- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 – Dispositifs de soutien du Département
	Développement Rural
CD-2020-053	- Participation du Département au Fonds Région Unie mis en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
	Logement - Architecture - Habitat
CD-2020-048	- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 – Dispositifs de soutien du Département
	Moyens de l'Institution
CD-2020-049	- Créances irrécouvrables - Demande d'admission en non-valeur
CD-2020-050	- Information du Conseil départemental : utilisation des dépenses imprévues

Procédures d'Administration Générale

CD-2020-044 - Remplacement de M. Raymond Bardet au sein des instances de gouvernance des établissements sociaux et médico-sociaux

CD-2020-045 - Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics : modification de sa composition

CD-2020-046 - Désignation de représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes suite à la démission de M. Raymond Bardet

CD-2020-051 - Information de l'Assemblée sur les délégations du Président en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

CD-2020-052 - Information du Président à l'Assemblée sur la prise en charge des frais de déplacement des Elus engagés au titre des représentations de l'Assemblée départementale dans des instances nationales

Tourisme

CD-2020-053 - Participation du Département au Fonds Région Unie mis en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Registre des Délibérations du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 06 juillet 2020

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le lundi 22 juin de l'an deux mille vingt, s'est réuni, en séance publique, dans la salle Glières de l'Hôtel du Département à Annecy, le lundi 06 juillet de la même année à 11 h 00, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE.

Sont présents :

Mme Françoise CAMUSSO, M. Raymond MUDRY, Mme Laure TOWNLEY–BAZAILLE, MM. Denis DUVERNAY, Christian HEISON, Mme Josiane LEI, M. Bernard BOCCARD, **Vice-Présidents,**

Mmes Estelle BOUCHET, Sophie DION, Virginie DUBY–MULLER, Fabienne DULIEGE, Agnès GAY, Valérie GONZO–MASSOL, Myriam LHUILLIER, Patricia MAHUT, Marie-Antoinette METRAL, Sylviane REY, Aurore TERMOZ, MM. Jean-Paul AMOUDRY, Richard BAUD, Joël BAUD–GRASSET, François DAVIET, Georges MORAND, Dominique PUTHOD, Christian VERDONNET, **Conseillers départementaux**.

Présent ou excusé durant la séance :

M. Vincent PACORET

Absents représentés :

Mmes Chrystelle BEURRIER, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, MM. François EXCOFFIER, Jean-Marc PEILLEX, Nicolas RUBIN

Absents excusés :

Mme Christelle PETEX, M. Guy CHAVANNE

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme Chrystelle BEURRIER à Mme Laure TOWNLEY–BAZAILLE, Mme Marie-Claire TEPPE–ROGUET à M. Bernard BOCCARD, M. François EXCOFFIER à Mme Sophie DION, M. Jean-Marc PEILLEX à Mme Aurore TERMOZ, M. Nicolas RUBIN à Mme Josiane LEI

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-042

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **DESIGNATION D'UN(E) PRESIDENT(E) POUR LA 1ERE COMMISSION ENFANCE, FAMILLE, GRAND AGE ET HANDICAP**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3121-22,

Vu les délibérations du Conseil départemental n° CD-2015-009, n° CD-2015-119, n° CD-2016-002, n° CD-2017-045, n° CD-2018-031 des 27 avril et 08 décembre 2015, 21 mars 2016, 18 septembre 2017 et 14 mai 2018 désignant les Président(e)s et les membres des Commissions Thématiques de l'Assemblée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-044 du 18 septembre 2017 relative aux attributions et dénominations des Commissions Thématiques de l'Assemblée,

Vu l'élection des membres de la Commission Permanente le 05 février 2018 par délibération n° CD-2018-002,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée adopté par délibération n° CD-2018-004 du 05 février 2018,

Vu les délégations attribuées par arrêtés aux Vice-Présidents,

Vu la démission de M. Raymond Bardet, Conseiller départemental du canton d'Annemasse, en date du 31 mars 2020.

Au vu des visas exposés ci-avant et ayant été rappelé que, conformément aux articles 21 et 24 du Règlement Intérieur :

- sur proposition du Président, l'Assemblée procède à la désignation des Présidents de Commission. Lorsque c'est nécessaire, cette désignation peut intervenir à l'issue d'un scrutin bulletin secret,

- le Président du Conseil départemental est membre de droit de chaque Commission,

- les Vice-Présidents du Conseil départemental et les Conseillers départementaux délégués sont membres de droit de toutes les Commissions dont le champ de compétences relève de leurs délégations respectives,

M. le Président indique aux membres de l'Assemblée que suite à la démission de M. Raymond Bardet, remplacé par M. Christian Verdonnet, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau Président ou d'une nouvelle Présidente de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap.

M. le Président informe l'Assemblée que seule Mme Valérie Gonzo-Massol, Conseillère départementale du canton d'Annecy 1, s'est portée candidate à ce poste.

Aucun autre membre de l'Assemblée n'ayant manifesté le souhait d'être candidat, il est demandé à l'Assemblée départementale de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Mme Valérie Gonzo-Massol en qualité de Présidente de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-043

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3121-22,

Vu les délibérations du Conseil départemental n° CD-2015-009, n° CD-2015-119, n° CD-2016-002, n° CD-2017-045, n° CD-2018-031 des 27 avril et 08 décembre 2015, 21 mars 2016, 18 septembre 2017 et 14 mai 2018 désignant les Président(e)s et les membres des Commissions Thématiques de l'Assemblée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-044 du 18 septembre 2017 relative aux attributions et dénominations des Commissions Thématiques de l'Assemblée,

Vu l'élection des membres de la Commission Permanente le 05 février 2018 par délibération n° CD-2018-002,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée adopté par délibération n° CD-2018-004 du 05 février 2018,

Vu les délégations attribuées par arrêtés aux Vice-Présidents,

Vu la démission de M. Raymond Bardet, Conseiller départemental du canton d'Annemasse, en date du 31 mars 2020.

Au vu des visas exposés ci-avant et ayant été rappelé que, conformément à l'article 24 du Règlement Intérieur :

- le Président du Conseil départemental est membre de droit de chaque Commission,

- les Vice-Présidents du Conseil départemental et les Conseillers départementaux délégués sont membres de droit de toutes les Commissions dont le champ de compétences relève de leurs délégations respectives,

M. le Président indique aux membres de l'Assemblée que suite à la démission de M. Raymond Bardet, remplacé par M. Christian Verdonnet, il doit être procédé à quelques ajustements dans la composition des Commissions Thématiques, en fonction des souhaits qui peuvent être exprimés par certains membres de l'Assemblée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE la composition des Commissions Thématiques comme indiqué ci-après :

1ère Commission
Enfance, Famille, Grand Age et Handicap

Présidente de la Commission : Mme Gonzo-Massol Valérie
Membres

Mme Lei Josiane, 9ème Vice-Présidente déléguée Enfance, Famille, Grand Age, Handicap

M. Boccard Bernard
Mme Bouchet Estelle
Mme Camusso Françoise
Mme Duliège Fabienne
Mme Gay Agnès
Mme Métral Marie-Antoinette

2ème Commission
Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social

Présidente de la Commission : Mme Gay Agnès

Membres

Mme Camusso Françoise, 1ère Vice-Présidente déléguée Action Sociale, Prévention, Insertion, Santé, Logement Social

M. Pacoret Vincent, Conseiller départemental délégué Politique de l'Habitat et Relations avec les Bailleurs Sociaux

Mme Bouchet Estelle
Mme Duliège Fabienne
Mme Gonzo-Massol Valérie
M. Heison Christian
Mme Lei Josiane
Mme Lhuillier Myriam
Mme Métral Marie-Antoinette
M. Verdonnet Christian

3ème Commission
Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments

Président de la Commission : M. Rubin Nicolas

Membres

M. Duvernay Denis, 4ème Vice-Président délégué Infrastructures et Mobilité, Bâtiments

M. Baud Richard
M. Baud-Grasset Joël
M. Daviet François
M. Excoffier François
Mme Métral Marie-Antoinette
M. Morand Georges
M. Mudry Raymond
Mme Rey Sylviane

4ème Commission
Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine

Présidente de la Commission : Mme Teppe-Roguet Marie-Claire

Membres

Mme Townley-Bazaille Laure, 3ème Vice-Présidente déléguée Lecture Publique, Affaires et Programmes Européens, Culture et Patrimoine
Mme Beurrier Chrystelle, 7ème Vice-Présidente déléguée Education, Jeunesse, Sports

Mme Camusso Françoise
Mme Dion Sophie
Mme Duby-Muller Virginie
Mme Gonzo-Massol Valérie
Mme Métral Marie-Antoinette
M. Mudry Raymond
M. Pacoret Vincent
M. Puthod Dominique

5ème Commission
Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique

Présidente de la Commission : Mme Lhuillier Myriam

Membres

M. Heison Christian, 6ème Vice-Président délégué Economie, Aménagements Numériques, Aménagement et Solidarité des Territoires

M. Puthod Dominique, Conseiller départemental délégué Enseignement Supérieur, Recherche

M. Amoudry Jean-Paul
M. Boccard Bernard
Mme Duby-Muller Virginie
Mme Townley-Bazaille Laure

6ème Commission
Tourisme, Lacs et Montagne

Président de la Commission : M. Pacoret Vincent

Membres

M. Peillex Jean-Marc, 8ème Vice-Président délégué Tourisme, Lacs et Montagne

M. Amoudry Jean-Paul
M. Baud-Grasset Joël
Mme Beurrier Chrystelle
Mme Dion Sophie
Mme Duliège Fabienne
Mme Lhuillier Myriam
Mme Mahut Patricia
Mme Métral Marie-Antoinette
Mme Petex Christelle
M. Rubin Nicolas
Mme Termoz Aurore

7ème Commission
Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières

Présidente de la Commission : Mme TERMOZ Aurore

Membres

Mme Townley-Bazaille Laure, 3ème Vice-Présidente déléguée Lecture Publique, Affaires et Programmes Européens, Culture et Patrimoine

Mme Petex Christelle, 5ème Vice-Présidente déléguée Développement Durable, Environnement, Forêts

M. Amoudry Jean-Paul, Conseiller départemental délégué Agriculture

M. Pacoret Vincent, Conseiller départemental délégué Politique de l'Habitat et Relations avec les Bailleurs Sociaux

M. Baud Richard
Mme Duby-Muller Virginie
Mme Duliège Fabienne
M. Heison Christian
Mme Métral Marie-Antoinette
M. Morand Georges
M. Peillex Jean-Marc
Mme Teppe-Roguet Marie-Claire

8ème Commission
Finances, Ressources Humaines, Administration Générale

Président de la Commission : M. Daviet François

Membres

M. Mudry Raymond, 2ème Vice-Président, Rapporteur Général du Budget, délégué Finances, Relations avec le Monde Combattant

M. Boccard Bernard, 10ème Vice-Président, délégué Administration Générale, Ressources Humaines

M. Pacoret Vincent, Conseiller départemental délégué Politique de l'Habitat et Relations avec les Bailleurs Sociaux

Mme Bouchet Estelle
M. Excoffier François
Mme Mahut Patricia
Mme Rey Sylviane

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-044

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **REMPLACEMENT DE M. RAYMOND BARDET AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les articles L.315-9, L.315-10, R.315-6 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n° CD-2015-014 du 27 avril 2015, n° CD-2015-053 du 6 juillet 2015, n° CD-2018-033 du 14 mai 2018 et n° CD-2018-048 du 27 août 2018 désignant les représentants de l'Assemblée départementale dans les organes décisionnels des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la démission de M. Raymond Bardet de son mandat de Conseiller départemental du canton d'Annemasse au 31 mars 2020.

Au vu des visas exposés ci-avant, il est rappelé que le Président du Conseil départemental assure de droit la présidence du Conseil d'administration ou Conseil de surveillance des établissements publics sociaux et médico-sociaux. M. le Président indique qu'il peut déléguer cette fonction à un représentant qui sera élu par ses pairs sur sa proposition et que les représentants des organes de gouvernance sont élus par l'Assemblée délibérante.

Lors du renouvellement de l'Assemblée départementale en 2015, l'Assemblée a désigné pour représenter le Département dans les établissements suivants :

Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) Centre Psychothérapique Arthur Lavy à Fillière – Conseil d'administration

- au titre de la collectivité de rattachement :

  Mme Lei, représentante du Président,
  M. Excoffier,
  M. Bardet,
- au titre des frais de prise en charge des personnes accueillies :

  Mme Duliège,
  Mme Gonzo-Massol,
  Mme Townley-Bazaille.

Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) pour la gestion du Foyer d'accueil médicalisé les 4 Vents à La Tour – Conseil d'administration

- au titre de la collectivité de rattachement :

  M. Mudry, représentant du Président,
  Mme Lei,
  M. Bardet,
- au titre des frais de prise en charge des personnes accueillies :

  Mme Gay,
  M. Boccard,
  Mme Bouchet.

Etablissement Public Départemental Autonome (EDPA) de santé mentale Centre hospitalier de la Vallée de l'Arve à La Roche-sur-Foron – Conseil de surveillance

- au titre de la collectivité de rattachement :

  M Bardet, représentant du Président,
  M. Duvernay.

Suite à la démission de son mandat de Conseiller départemental, il convient donc de remplacer M. Raymond Bardet qui représentait, au titre de la collectivité de rattachement :

- le Département au sein du Conseil d'administration de l'EPDA Centre Psychothérapie Arthur Lavy à Fillière,
- le Département au sein du Conseil d'administration de l'EPDA pour la gestion du Foyer d'accueil médicalisé les 4 Vents à la Tour,
- M. le Président et assurait la présidence du Conseil de surveillance de l'EPDA de santé mentale Centre hospitalier de la Vallée de l'Arve à La Roche-sur-Foron.

Conformément à l'article R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les représentants dans les organes de gouvernance sont élus par leur Assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et relative au second, il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un représentant, au titre de la collectivité de rattachement, par un vote unique pour les 3 établissements concernés.

Les candidatures pour les postes à pourvoir sont les suivantes :

- Mme Myriam Lhuillier, Conseillère départementale du canton d'Annecy 2, pour le poste au Conseil d'administration de l'EPDA Centre Psychothérapie Arthur Lavy à Fillière,
- M. Christian Verdonnet, Conseiller départemental du canton d'Annemasse, pour le poste au Conseil d'administration de l'EPDA pour la gestion du Foyer d'accueil médicalisé les 4 Vents à la Tour,
- Mme Agnès Gay, Conseillère départementale du canton de Bonneville, pour représenter M. le Président et assurer la présidence Conseil de surveillance de l'EPDA de santé mentale Centre hospitalier de la Vallée de l'Arve à La Roche-sur-Foron.

M. LE PRESIDENT.- Si vous êtes d'accord, nous allons passer immédiatement au vote à scrutin secret. Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Le scrutin est clos

(Il est procédé au dépouillement)

Résultats du vote :

- votants 31
- abstentions ..... /
- contre ..... /
- pour..... 31

Le Conseil départemental,

après en avoir délibéré,
par un vote à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter le Département, au titre de la collectivité de rattachement, au sein des organes de gouvernance suivants :

- Mme Myriam Lhuillier, Conseillère départementale du canton d'Annecy 2, pour le poste au Conseil d'administration de l'EPDA Centre Psychothérapie Arthur Lavy à Fillière,
- M. Christian Verdonnet, Conseiller départemental du canton d'Annemasse, pour le poste au Conseil d'administration de l'EPDA pour la gestion du Foyer d'accueil médicalisé les 4 Vents à la Tour,
- Mme Agnès Gay, Conseillère départementale du canton de Bonneville, pour représenter M. le Président et assurer la présidence Conseil de surveillance de l'EPDA de santé mentale Centre hospitalier de la Vallée de l'Arve à La Roche-sur-Foron.

CONFIRME les autres désignations déjà effectuées, lors de ses séances précédentes, au titre :

- de la collectivité de rattachement,
- des frais de prise en charge des personnes accueillies,
- des personnes qualifiées,

pour les organes de gouvernance de ces établissements.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-045

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS : MODIFICATION DE SA COMPOSITION**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les articles L.1411-5 II, L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD-2015-017 du 27 avril 2015 et n° CD-2015-071 du 02 novembre 2015 portant sur l'élection et la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la démission de M. Bardet de son mandat de Conseiller départemental au 31 mars dernier et l'installation de M. Verdonnet, nouveau Conseiller départemental du canton d'Annemasse au 1er avril 2020.

Les visas ci-avant ayant été indiqués, M. le Président rappelle :

- que 5 Conseillers départementaux titulaires et 5 suppléants ont été élus lors du renouvellement de l'Assemblée départementale en 2015 pour participer aux travaux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- qu'il a confié la présidence de la Commission à Mme Métral.

Elle est composée :

Présidence de la CAO	Mme Métral
Titulaires	**Suppléants**
M. Duvernay M. Baud-Grasset M. Pacoret Mme Beurrier Mme Mahut	M. Daviet Mme Bouchet Mme Lhuillier M. Baud M. Heison

M. François Daviet a démissionné de son poste de suppléant en avril 2018, en raison de contraintes d'agenda. M. Vincent Pacoret a fait part de sa volonté de siéger en qualité de membre suppléant au sein de cette instance. Il est proposé de désigner M. Christian Verdonnet afin de pourvoir à son remplacement en qualité de titulaire.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider cette proposition en procédant à l'élection des membres de la Commission qui serait composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Duvernay M. Baud-Grasset M. Verdonnet Mme Beurrier Mme Mahut	Mme Bouchet Mme Lhuillier M. Baud M. Heison M. Pacoret

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ARRETE la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics :

Titulaires	Suppléants
M. Duvernay	Mme Bouchet
M. Baud-Grasset	Mme Lhuillier
M. Verdonnet	M. Baud
Mme Beurrier	M. Heison
Mme Mahut	M. Pacoret

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-046

RAPPORTEUR : **M. BOCCARD Bernard**

OBJET : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES SUITE A LA DEMISSION DE M. RAYMOND BARDET**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas ou conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes »,

Vu l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du Conseil départemental »,

Vu l'article R.315-6 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux comprend « trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies »,

Vu les délibérations n° CD-2015-011, n° CD-2015-014, n° CP-2015-0795, n° CP-2017-0260 et n° CP-2018-0732 des 27 avril et 14 décembre 2015, 10 avril 2017 et 1er octobre 2018, désignant M. Bardet en qualité de représentant de l'Assemblée départementale au sein de divers organismes,

Vu les articles 25 et 46 du Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale de la Haute-Savoie,

Vu la démission de M. Raymond Bardet de son mandat de Conseiller départemental au 31 mars dernier, et l'installation de M. Christian Verdonnet, nouveau Conseiller départemental du canton d'Annemasse au 1er avril 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé de procéder au remplacement de M. Raymond Bardet au sein des organismes extérieurs dans lesquels il assurait la représentation de l'Assemblée départementale.

Il est précisé que sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant ces organismes, ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Après discussion entre les Conseillers départementaux et accord entre eux, aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé à l'Assemblée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver la décision suivante.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ARRETE la liste de ses représentants en remplacement de M. Raymond Bardet et les modifications de représentations subséquentes au sein des divers organismes présentés dans le tableau suivant, selon les propositions figurant dans celui-ci.

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Organismes	Titulaires	Suppléants
Commission chargée d'établir la liste départementale des commissaires enquêteurs	**M. Mudry**	**M. Verdonnet**
Collège Privé Saint-François à Ville-la-Grand Conseil d'administration	**Mme Bouchet**	
Collège Public Michel Servet à Annemasse Conseil d'administration	Mme Bouchet **M. Verdonnet**	
Collège Public Paul Langevin à Ville-la-Grand Conseil d'administration	Mme Bouchet **M. Verdonnet**	
Comité départemental de coordination gérontologique	**Mme Camusso** Mme Lei	
Comité départemental des retraités et des personnes âgées	M. Boccard **Mme Camusso** Mme Lei	Mme Bouchet Mme Gonzo-Massol **M. Verdonnet**
Commission de l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées	Mme Gonzo-Massol Mme Lei **M. Verdonnet**	
Commission départementale de la cohésion sociale	Mme Bouchet Mme Camusso Mme Gay	Mme Duliège Mme Lei **M. Verdonnet**
Commission Mixte CAF/Conseil départemental	Mme Bouchet Mme Camusso Mme Duliège Mme Gay	M. Boccard Mme Gonzo-Massol Mme Lei **M. Verdonnet**
Commission Locale d'Insertion (CLI) - Genevois	**Mme Bouchet**	
Mission Locale pour l'insertion des jeunes du bassin annemassien	M. le Président du Conseil départemental **Mme Bouchet**	
Conseil d'administration de la MDEF Mélan à Taninges Établissement Public Départemental habilité ASE - au titre de la collectivité supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies	Mme Gay **Mme Métral** M. Mudry	

Organismes	Titulaires	Suppléants
Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	Mme Lei	**Mme Bouchet** M. Rach
Comité Régional Franco Genevois – Commission Santé	**M. Boccard** Mme Gay Mme Lei	**M. Verdonnet**
Comité Régional Franco Genevois – Commission Sécurité	**M. Boccard**	**M. Verdonnet**
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	**M. Pacoret**	**Mme Bouchet**
Conseil du Léman Commission Populations frontalières et Affaires Sociales	Mme Duby-Muller **Mme Petex** Mme Teppe-Roguet	**M. Verdonnet**
Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois	Mme Beurrier M. Boccard Mme Bouchet Mme Duby-Muller M. Duvernay M. Heison Mme Lhuillier Mme Petex	M. Puthod Mme Teppe-Roguet **M. Verdonnet**
Comité du Syndicat des Energies et de l'Aménagements Numérique de la Haute-Savoie • Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois • Arrondissement d'Annecy • Arrondissement de Thonon-les-Bains • Arrondissement de Bonneville	**Mme Bouchet** Mme Duby-Muller M. Amoudry M. Heison M. Baud M. Baud-Grasset Mme Métral **M. Morand**	

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-047

RAPPORTEUR : **Mme CAMUSSO Françoise**

OBJET : **AIDE SOCIALE D'URGENCE - AJUSTEMENTS**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié le 03 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-CAB-BSI-038 du 30 mars 2020 et n° 2020-CAB-BSI-072 du 15 avril 2020 d'interdiction d'activités en montagne,

Vu la délibération n° CD-2020-025 du 25 mai 2020 relative au Budget Supplémentaire 2020 de la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social,

Vu la délibération n° CD-2020-038 du 25 mai 2020 relative à l'aide sociale d'urgence,

Vu l'avis favorable de la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social réunie le 06 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique réunie le 06 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

dans sa délibération du 25 mai 2020, le Conseil départemental a approuvé le principe d'une **aide sociale d'urgence** forfaitaire de 1 000 € aux professionnels des métiers de la montagne ou des chefs d'entreprises des TPE (Très Petites Entreprises) de Haute-Savoie **au titre de la solidarité,** dans le contexte de la crise sanitaire. Le règlement annexé en précisait les conditions d'attribution.

Ce règlement nécessite d'être ajusté, pour répondre à des équilibres de cohésion sociale.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,

après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE l'éligibilité au dispositif à un panel élargi de professionnels de la montagne, et notamment, aux moniteurs en activité de ski, d'escalade, de canyoning, de parapente, de spéléologie, de kayak, de mushers, de VTT qui justifient d'un document l'attestant.

DONNE SON ACCORD pour admettre les demandeurs ne disposant pas du code NAF (Nomenclature d'Activité Française) mentionné mais qui exercent dans un Etablissement Recevant du Public une activité éligible au dispositif (c'est-à-dire listée au chapitre « Bénéficiaires » du règlement voté le 25 mai 2020). Il incombe au demandeur d'en apporter la preuve par tous documents en sa possession.

DONNE SON ACCORD pour permettre la transmission d'un avis SIRENE (Système national d'Identification et du Répertoire des ENtreprises et de leurs Etablissements) à toute personne ne relevant pas du RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ou du registre des Métiers et de l'Artisanat.

PROROGE la période de dépôt de dossiers jusqu'au 20 juin 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Aide Départementale d'urgence

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider les travailleurs non-salariés, gérants salariés, indépendants, micro-entrepreneurs, **ne bénéficiant pas de chômage partiel**, exerçant dans les secteurs ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou d'une interdiction d'activité dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

BÉNÉFICIAIRES :

A- les professionnels des métiers de la montagne en activité (les guides de haute-montagne et accompagnateurs de moyenne montagne) frappés par l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-BSI-038 d'interdiction d'activités en montagne en date du 30 mars 2020

B- les professionnels inscrits au registre du commerce ou des métiers dont l'établissement (boutiques, salons, magasins, salles) a été frappé par la fermeture administrative dans le cadre du décret du 23 mars 2020 modifiée le 3 mai 2020. (voir liste ci joint)

En conséquence, sont éligibles les secteurs d'activité identifiés par les codes NAF suivants :

Nv1 NAF	Niv Sup NAF
G-Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	45.11Z-Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 45.19Z-Commerce d'autres véhicules automobiles 47.19B- Autres commerces de détail en magasin spécialisé 47.43Z- Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé 47.54Z-Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé 47.59A-Commerce de détail de meubles 47.59B-Commerce de détail d'autres équipements du foyer 47.61Z-Commerce de détail de livres en magasin spécialisé 47.63Z - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé 47.64Z-Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé 47.65Z-Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé 47.71Z-Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 47.72A-Commerce de détail de la chaussure 47.72B-Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 47.75Z-Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé 47.77Z-Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé 47.78C-Autres commerces de détail spécialisés divers 47.79Z-Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Total I –Hébergement et restauration	56.10A-Restauration traditionnelle 56.10B - Cafétérias et autres libres-services 56.10C-Restauration de type rapide 56.30Z-Débits de boissons
J- Edition, audiovisuel et diffusion	59.14Z Projection de films cinématographiques

M-Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	74.20Z-Activités photographiques
R-Arts, spectacles et activités récréatives	91.01Z Gestion des bibliothèques et des archives 91.02Z Gestion des musées 91.03Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires 91.04Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles 93.11Z-Gestion d'installations sportives 93.13Z-Activités des centres de culture physique 93.21Z-Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes 93.29Z-Autres activités récréatives et de loisirs
S-Autres activités de services	95.23Z-Réparation de chaussures et d'articles en cuir 96.02A-Coiffure 96.02B-Soins de beauté 96.04Z-Entretien corporel

Au-delà de ces secteurs d'activités, sont également concernés par le dispositif :

- **les personnes travaillant dans le Commerce de détails de fleurs, plante, graine, engrais**.

- **les personnes exerçant les métiers de tatoueur et perçage corporel**.

- **les guides de haute-montagne et accompagnateurs de moyenne montagne** qui correspondent à l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-BSI-038 d'interdiction d'activités en montagne en date du 30 mars 2020.

Sont donc exclues du dispositif les personnes travaillant dans les structures suivantes **:**

- les commerces présentant un caractère indispensable (les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse) ;
- les services assurant les services de transport ;
- les garages automobiles, centres de contrôle technique, commerces d'ordinateurs, cavistes, quincailleries, bureaux de tabac, commerces de cigarette électronique, commerces d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie, blanchisseries-teintureries, commerces de tissus, textiles, fils et autres articles de couture...
- les professionnels à domicile (ex : coiffeur à domicile)
- les structures qui comptent au moins 11 salariés
- les structures créées après le 01/03/2020
- les structures en cessation d'activité ou en procédure de liquidation judiciaire

Références : JORF n°0064 du 15 mars 2020, NOR: SSAZ2007749A et JORF n°0065 du 16 mars 2020, NOR: SSAS2007753A
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/14/SSAZ2007749A/jo/texte
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/15/SSAS2007753A/jo/texte
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=id

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS :

L'aide d'un montant forfaitaire de **1 000 euros** est versée en une seule fois directement sur le compte bancaire du demandeur, dans la limite d'une enveloppe de 3 millions d'euros.

Les modalités à respecter sont les suivantes :

- L'adresse du bénéficiaire, du siège social et d'au moins un établissement sont en Haute-Savoie ;

- Les ressources du foyer fiscal du bénéficiaire sont inférieures aux plafonds ci-dessous (base : dernier revenu fiscal disponible) :

Nombre de parts	Plafonds de ressources (prise en compte du revenu fiscal de référence)
1 part	21 000 €
1,5 parts	27 000 €
2 parts	33 000 €
2,5 parts	46 000 €
3 parts ou plus	52 000 €

- Une seule aide par personne physique, même si celle-ci exerce dans plusieurs entreprises,

- Cumul des aides possible avec celle de l'Etat, la Région, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)…

DEMARCHES :

- A compter du 12 mai 2020

- Dépôt des dossiers jusqu'au 7 juin 2020

- Pièces à fournir :

☐ Le dernier avis d'imposition sur les revenus 2018 (et/ou 2019 si la déclaration a été faite) du bénéficiaire,
☐ Le scan de la pièce d'identité (recto et verso) ou du passeport du bénéficiaire,
☐ Le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire,
☐ Un extrait du Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois ou un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
☐ Pour les gérants-salariés, la dernière fiche de salaire et celle de décembre 2019.
☐ Pour les guides de haute-montagne et accompagnateurs de moyenne montagne, le Diplôme d'Etat de guide de haute montagne ou le Diplôme d'Etat d'alpinisme accompagnateur en moyenne montagne.

Des contrôles pourront avoir lieu après le versement de l'aide et conduire l'administration à réclamer sa restitution s'il s'avère que le demandeur n'y avait pas droit.

A QUI S'ADRESSER :

Mail : aideurgence-tns@hautesavoie.fr
Hotline téléphonique : 04 50 33 51 08

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Pour l'instruction des demandes, le suivi des dossiers et l'octroi, le cas échéant, de l'aide d'urgence, le Département de la Haute-Savoie devra traiter les données à caractère personnel issues des documents justificatifs transmis tel que détaillé dans le « Notice d'information » en annexe.

Le traitement de ces données sera effectué conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ; et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ».

Ces données ne seront traitées que pour la gestion de la demande de l'aide d'urgence.

En application des obligations légales qui s'imposent au Département, certaines données devront être conservées jusqu'à expiration des délais légaux.

Les données non concernées par ces délais seront détruites à l'issue du traitement de la demande d'aide.

L'ensemble des informations relatives au traitement de vos données personnelles sont consultables sur la fiche « Notice d'information – Traitement des données personnelles » en annexe du présent règlement.

Pièce jointe : Conditions d'application du décret du 23 mars 2020 modifié le 3 mai 2020

Le décret du 23 mars 2020 modifié le 3 mai 2020 implique pour le bénéficiaire deux conditions :

1. Il exerce son activité dans un **établissement recevant du public** relevant des catégories suivantes (article 8 se référant aux catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980) :

   - au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
   - au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
   - au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
   - au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
   - au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
   - au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
   - au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
   - au titre de la catégorie Y : Musées ;
   - au titre de la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures
   - au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;
   - au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 9 et 10.

   Et

2. Son activité professionnelle ne figure pas dans liste suivante (annexe à l'article 8)

   - Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
   - Commerce d'équipements automobiles
   - Commerce et réparation de motocycles et cycles
   - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
   - Commerce de détail de produits surgelés
   - Commerce d'alimentation générale
   - Supérettes
   - Supermarchés
   - Magasins multi-commerces
   - Hypermarchés
   - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
   - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
   - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
   - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
   - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
   - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
   - Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
   - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
   - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé

- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'optique.
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.
- Hôtels et hébergement similaire, à l'exclusion des villages de vacances, maison familiale et auberges collectives
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail de véhicules automobiles.
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance.
- Commerce de gros fournissant les biens et services nécessaires aux activités mentionnées ci-dessus.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-048

RAPPORTEUR : **M. HEISON Christian**

OBJET : **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**26**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2019-070 du 9 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020 de la politique Aménagement du Territoire, Aménagement Numérique et Solidarité des Territoires,

Vu la délibération n° CG-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du Schéma Départemental relatif à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique du 20 avril 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 25 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) dans chaque département.

Par arrêté n° DDT-1317 du 28 août 2019 signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, le nouveau SDAHGV pour la période 2019-2025 a été approuvé.

Le Département accompagne depuis de nombreuses années les territoires pour assurer de bonnes conditions d'accueil des gens du voyage. Les dispositifs mis en place ont évolué dans le cadre de délibérations successives. Aussi, il est proposé de poursuivre ces actions qui s'inscrivent dans la compétence des solidarités territoriales du Département.

Cette délibération cadre a pour objectif premier de présenter dans un seul document l'ensemble des dispositifs du Département pour ce nouveau schéma 2019-2025. Une seule évolution est à noter, qui porte sur la création d'une aide forfaitaire pour la réhabilitation des terrains familiaux identifiés dans le SDAHGV 2019-2025 et dont il est proposé que le montant s'élève à 2 000 € par place.

La politique départementale a pour objectif d'accompagner les communes et structures intercommunales autour de deux axes :

1- soutenir leurs investissements pour l'aménagement d'aires d'accueil et de terrains familiaux,

2- prévenir les conflits liés à l'accueil des gens du voyage.

1- Accompagner les territoires pour l'aménagement d'aires d'accueil et de terrains familiaux

La loi NOTRe du 07 août 2015 a renforcé le rôle des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'accueil des gens du voyage, en rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (permanentes et de grand passage). Par ailleurs la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a élargi cette compétence aux terrains familiaux locatifs.

Le SDAHGV 2019-2025 a identifié la création de 308 places et la réhabilitation de 42 places de terrains familiaux, ainsi que la création de 97 places d'aire d'accueil permanente.

Aussi, afin d'accompagner les EPCI dans leurs obligations, et le cas échant les communes, il est proposé d'apporter :

- pour les terrains familiaux locatifs, une aide forfaitaire de 4 000 € par place créée et de mettre en place une nouvelle aide forfaitaire de 2 000 € par place réhabilitée identifiée au SDAHGV 2019-2025,
- pour les aires d'accueil, une aide forfaitaire de 4 000 € par place créée.

L'aide est versée en une fois sur production :

- de la délibération de l'intercommunalité ou de la commune actant les modalités de création de l'aire d'accueil et/ou de création et/ou de réhabilitation du terrain familial et sollicitant l'aide départementale,
- de l'arrêté portant attribution d'une subvention de l'État pour contribuer au financement du projet, dans le cas où il existe, ou, dans le cas contraire, d'une attestation de conformité aux normes légales et réglementaires de l'aire d'accueil,
- du plan de financement définitif du projet,
- d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visés par le Percepteur.

2- Accompagner les territoires pour prévenir les conflits liés à l'accueil des gens du voyage

A l'occasion des grands passages notamment, l'accueil des gens du voyage peut être source de conflits en cas d'installation illicite en dehors des terrains non prévus à cet effet. Afin de prévenir ce type de situation ou contribuer aux préjudices causés aux agriculteurs pouvant en être victimes, le Département peut intervenir à deux titres :

- **Soutien à la gestion des grands passages par un médiateur**

  Dans un contexte de forte demande d'installation des gens du voyage au titre des grands passages, le Département peut accompagner l'Association des Maires et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, à sa demande, dans la prise en charge financière d'un médiateur au service des maires de Haute-Savoie pour contribuer à la gestion des grands passages.

  L'aide départementale s'élève à 50 % des frais de salaire, de déplacement et repas plafonnée à 10 000 € par an.

- **Contribution de solidarité aux agriculteurs victimes d'occupation de leurs terrains**

  Dans la continuité de sa responsabilité conjointe avec celle de l'État dans l'élaboration du SDAHGV, le Département apporte son soutien aux agriculteurs victimes d'occupations illicites des terrains qu'ils exploitent par les gens du voyage, au travers d'une contribution de solidarité.

  Cette aide s'adresse aux communes ou intercommunalités où des occupations illicites par les gens du voyage ont lieu. L'aide départementale leur est versée afin qu'elles la reversent aux agriculteurs concernés.

  Le montant de cette contribution est fixé à 800 € à l'hectare pour les territoires en règle avec le SDAHGV et à 400 € à l'hectare pour les territoires qui ne le respectent pas. Une contribution de solidarité peut être octroyée jusqu'à deux fois par an pour une même parcelle ayant fait l'objet de deux occupations illicites distinctes dans le temps.

  Les pièces justificatives demandées pour l'octroi de la contribution de solidarité aux agriculteurs sont les suivantes :

  - un courrier de saisine de la collectivité concernée ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

  - une attestation sur l'honneur de l'exploitant (ou du propriétaire) déclarant avoir été victime d'une occupation illicite et ne pas avoir perçu de contrepartie financière de la part des gens du voyage ;

  - le dépôt de plainte en gendarmerie, substituable par une attestation du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent le cas échéant.

Afin d'assurer la lisibilité du dispositif, une copie du courrier de notification envoyé à la commune ou à l'intercommunalité percevant l'aide sera transmise à l'agriculteur.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les dispositifs de soutien du Département dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-049

RAPPORTEUR : **M. MUDRY Raymond**

OBJET : **CREANCES IRRECOUVRABLES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de Mme la Payeure qui soumet à l'Assemblée l'état des créances considérées comme irrécouvrables et pour lesquelles une admission en non-valeur s'avère nécessaire,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa séance du 6 avril 2020 quant à l'admission en non-valeur pour un montant global de 77 558,32 €.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

considérant que ces créances correspondent à 103 titres de recettes et concernent les postes et montants suivants :

exercices 2014 à 2019 :

- créances éteintes INDU RSA	7 854,00 €,
- créances éteintes diverses	2 791,13 €,
- créances INDU RSA	63 379,84 €,
- créances Gérontologie	2 690,02 €,
- créances diverses	843,33 €.

Les créances éteintes diverses concernent des recettes obligés alimentaires, des recettes de participation des parents pour les enfants placés et de régularisation de salaire de personnel auxiliaire.

Les créances diverses concernent des recettes participation des parents pour les enfants placés, de régularisation de salaire de personnel auxiliaire et de petits reliquats.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à l'admission en non-valeur des créances dont le détail figure ci-dessous, pour un montant global de 77 558,32 € :

- créances éteintes INDU RSA	7 854,00 €,
- créances éteintes diverses	2 791,13 €,
- créances INDU RSA	63 379,84 €,
- créances Gérontologie	2 690,02 €,
- créances diverses	843,33 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 05/06/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-050

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificatives de l'Assemblée délibérante,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT qui prévoit l'usage par le Maire des dépenses imprévues. Il prévoit aussi que le Maire rende compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces sont annexées à la délibération. Il prévoit enfin que ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu la délibération n° CD-2019-089 du Conseil départemental du 10 décembre 2019, ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, qui a inscrit des crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement,

Vu la délibération n° CD-2020-033 du Conseil départemental du 25 mai 2020, ayant pour objet le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, qui a inscrit des crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement, d'un montant global de 5 800 000 €,

Vu les articles précités qui sont repris dans le nomenclature comptable des Départements (M52),

Ces articles autorisent le Président du Conseil départemental à agir par voie d'arrêté pour procéder au seul virement de crédit.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'attribution des subventions ci-dessous font l'objet d'autres délibérations.

En conformité avec les articles précités, M. le Président du Conseil départemental a pris un arrêté n° 20-01424 en date du 15 juin 2020, prévoyant le transfert de la somme de 460 000 € au compte d'imputation budgétaire 60668 (autres produits pharmaceutiques), en vue de l'achats de masques.

En conformité avec les articles précités, M. le Président du Conseil départemental a pris un arrêté n° 20-02221 en date du 17 juin 2020, prévoyant le transfert de la somme de 250 000 € aux imputations ci-dessous en vue de versements d'aides à la vie associative :

Libellé	**Programme**	**Chap**	**Fonct**	**Imputation**	**Nature**	**Libellé**	Montant
Animation Culturelle	07040001	65	311	DAC2D00100	65734	Subv. aux Cnes / Aides Cantonalisées	100 000 €
		65	311	DAC2D00101	6574	Subv. aux assoc. / Aides Cantonnalisées	150 000 €
						Total	**250 000 €**

En conformité avec les articles précités, M. le Président du Conseil départemental a pris un arrêté n° 20-02238 en date du 17 juin 2020, prévoyant le transfert de la somme de 300 963 € au compte d'imputation budgétaire 6574 (subventions de fonctionnement) à l'imputation SPO2D0000006 en vue du versement de subventions à destination de clubs sportifs.

Le montant global des dépenses imprévues s'élève à 1 010 963 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication de cette information.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-051

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR LES DELEGATIONS DU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2 autorisant M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Vu la délibération n° CD 2015-005 du 02 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné cette délégation à M. le Président,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, en date du 15 juin 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'afin de satisfaire à l'obligation de rendre compte de ces délégations, est produite en annexe, sur la période du 1er avril au 31 mai 2020, la liste des titres de recettes émis pour les indemnités de sinistres.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de la liste jointe en annexe des titres de recettes émis pour les indemnités de sinistre entre le 1er avril et le 31 mai 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 08/06/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Période du 1er avril 2020 au 31 mai 2020

Compte 7788

Libellé	Montant TTC	Tiers	N° du titre	Date du titre
BONS EN CHABLAIS - RD1 - ACCIDENT DU 13/02/2019	7 832,59	BPCE ASSURANCES	1815	15/05/2020
MUSIEGES - RD1508 - ACCIDENT DU 29/06/2019	1 874,04	THELEM ASSURANCES	1816	15/05/2020
FRANGY - RD1508 - ACCIDENT DU 23/05/2019	3 652,12	THELEM ASSURANCES	1817	15/05/2020
THONON LES BAINS - RD1005 - ACCIDENT DU 25/07/2019	2 598,62	MACIF RHONE ALPES	1818	15/05/2020
TOTAL	**15 957,37**			

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-052

RAPPORTEUR : **M. MONTEIL Christian**

OBJET : **INFORMATION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ENGAGES AU TITRE DES REPRESENTATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DANS DES INSTANCES NATIONALES**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-112 du 08 décembre 2015, procédant à l'actualisation du dispositif relatif aux frais de déplacement des Conseillers départementaux,

Etant rappelé que les dispositions de la délibération précitée précisent que les représentations de l'Assemblée départementale dans des instances nationales feront l'objet une fois par trimestre, d'une information de M. le Président aux membres du Conseil départemental, à partir du 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 15 juin 2020, proposant de donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le total des frais de déplacement mandatés entre les 29 janvier et 04 mars 2020 pour les représentations du Département dans des instances nationales, s'élève à 513,89 € pour trois déplacements réalisés sur la période du 21 mars 2019 au 30 janvier 2020.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de cette information.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

n° CD-2020-053

RAPPORTEUR : **M. HEISON Christian**

OBJET : **PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONDS REGION UNIE MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 juin 2020 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, M. HEISON Christian, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, Mme DION Sophie, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme REY Sylviane, Mme TERMOZ Aurore, M. AMOUDRY Jean-Paul, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DAVIET François, M. MORAND Georges, M. PACORET Vincent, M. PUTHOD Dominique, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER Chrystelle à Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire à M. BOCCARD Bernard, M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme PETEX Christelle, M. CHAVANNE Guy	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié le 03 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3232-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction d'activités en montagne du 30 mars 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements,

Vu la délibération n° CD-2017-016 du 27 mars 2017 du Conseil départemental approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, relative au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CD-2020-030 du 25 mai 2020 du Conseil départemental portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne et, notamment, l'inscription d'une enveloppe de 2,5 M€ en faveur des entreprises touristiques, culturelles et évènementielles impactées par les mesures de confinement liées au Covid-19,

Vu le fonds « Région Unie » mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes par délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 lors de la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique réunie le 04 mai 2020.

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagnes réunie le 26 juin 2020.

Les visas ci-après ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de son Budget Supplémentaire 2020, le Conseil départemental a inscrit une enveloppe exceptionnelle de 2,5 M€ visant à accompagner les entreprises et associations touristiques, culturelles et évènementielles impactées par les mesures de confinement liées au Covid-19.

Lors de la séance du 25 mai 2020, il avait été proposé que cette enveloppe soit utilisée pour participer au « fonds d'urgence aux filières du tourisme, de la culture et de l'événementiel » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la pandémie par le Covid-19.

La Région ayant entre-temps apporté certains ajustements aux modalités de fonctionnement de ce fonds et pris une nouvelle délibération pour l'encadrer en date du 19 juin 2020, il est proposé de retirer la délibération n° CD-2020-039 et de réitérer le concours du Département dans ce nouveau cadre.

Ainsi, en complément des mesures prises par les pouvoirs publics, la Région Auvergne Rhône-Alpes a adopté la mise en œuvre d'un fonds de concours « Région Unie » et propose aux collectivités territoriales et EPCI de la Région de contribuer au financement d'aides spécifiques, chacun intervenant dans le cadre de sa compétence :

- **Aide « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » :** subvention aux entreprises et associations du secteur pour un montant maximum de 5 000 € par bénéficiaire.

  Une aide qui repose sur le fonds régional d'urgence « Tourisme/ Hébergement » créé par délibération régionale du 1er avril 2020.

- **Aide « Microentreprises et associations » :** avances remboursables à taux nul au bénéfice des très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aides en vigueur, d'un montant de 3 000 à 20 000 €.

- **Aide « Agriculture et Agroalimentaire » :** des interventions renforcées en soutien des agriculteurs et des industries agroalimentaires impactées par les conséquences de la crise sanitaire, exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles. L'intervention porte sur des opérations d'acquisition ou amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits.

Le fonds est abondé par la Région, la Banque des Territoires, les collectivités territoriales et EPCI de la région. Les financements sont collectés par la Région. Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur leur territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Les collectivités territoriales et les EPCI sont régulièrement informés des dossiers déposés par les entreprises et associations de leur territoire.

Il est proposé que le Département de la Haute-Savoie abonde le fonds « Région Unie », sans changement sur les modalités de traitement et d'éligibilité.

Dans ce contexte, afin de préserver les emplois, de soutenir les filières d'excellence, de protéger les familles et de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé que le Département de la Haute-Savoie contribue au fonds « Région Unie » à hauteur de 2,5 M€.

La convention ci-annexée précise les modalités d'association entre le Département et la Région.

La Région ou le Département se réserve le droit de pouvoir organiser toute opération de communication et, dans ce cas, devra mentionner que ces aides sont financées en partenariat Département/Région. Les notifications aux bénéficiaires seront cosignées par les Présidents des deux collectivités.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de participer au fonds régional « Région Unie » mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la pandémie par le Covid-19,

APPROUVE le retrait de le délibération n° CD-2020-039 du 25 mai 2020,

APPROUVE la convention de participation au fonds « Région Unie » telle qu'annexée à la présente délibération, pour un engagement financier de 2,5 M€ à verser au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe,

AUTORISE le versement de la participation financière à la Région.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 08/07/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10/07/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE PARTICIPATION AU

FONDS « REGION UNIE »

ENTRE les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n° _____ de la Commission permanente du 9 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny CS 32444 – 74041 Annecy Cedex, représentée par son Président, Christian Monteil, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du <organe délibérant> n°_____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « l'entité publique contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

VU la délibération susvisée de l'entité publique contributrice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération de la Commission permanente du 1er avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement. Son ampleur est sans égale au niveau national et la totalité des volets a très rapidement été mise en œuvre.

Deux mois plus tard, force est de constater que la crise sanitaire, met en péril les emplois, contraint le pouvoir d'achat, fragilise les familles et menace de se transformer en crise économique et sociale. Depuis le début du mois de mars, en Auvergne-Rhône-Alpes, 1 500 000 personnes environ – soit la moitié des salariés de la région – ont été placées en chômage partiel, ce qui a leur a causé une baisse de revenus pouvant aller jusqu'à 15 %. En outre, l'INSEE estime que le produit intérieur brut de la région a chuté de 34 % par rapport à l'an dernier et met notamment en lumière l'impact sur les acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration en raison du poids de cette filière, soit désormais l'une des régions les plus touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan sont particulièrement importants. Leurs conséquences sociales pourraient être dramatiques et accroitre encore davantage les déséquilibres entre les territoires.

Les appels traités dans le cadre de la hotline opérée conjointement par les équipes de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et de la Région confirment l'urgence de certaines situations et le désespoir de chefs d'entreprises qui craignent à présent pour leurs familles. Les deux mois de confinement et la reprise très progressive de l'activité ont créé un besoin de trésorerie très important induit par la nécessité, en l'absence de recettes et d'activité, de payer leurs salaires et d'honorer leurs charges.

Le fonds régional d'urgence « Tourisme/Hébergement » mis en place par la Région dès le début de la crise apporte une réponse à cette problématique, par le biais d'une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 €. A ce jour, plus de 4 000 demandes ont été reçues par les services de la Région en charge de ce dispositif, représentant un montant de 17,5 M€.

La pertinence des dispositifs mis en place est avérée, ainsi que la nécessité d'accentuer encore davantage les efforts engagés pour soutenir l'emploi, la population d'Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires. Parfaitement conscients de ces enjeux, nombre de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont, dès le début de la crise, sollicité la Région afin de proposer de soutenir le plan d'urgence mis en place et, dans certains cas, déployer en complément des dispositifs locaux destinés à répondre à des problématiques spécifiques.

L'instruction des dossiers relatifs à ces dispositifs, les retours des entreprises et des partenaires de la Région (chambres consulaires, organisations patronales, etc.) ont également démontré que certaines entreprises, de très petite taille et très récemment créées avaient besoin d'un soutien en trésorerie mais ne pouvaient bénéficier des aides existantes, notamment le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes ou le FNS. A cet effet, la Banque des Territoires et la Région ont travaillé à l'élaboration d'un partenariat consistant en la mise en place d'un « *outil visant à accompagner, sous forme d'avances remboursables à taux zéro, différents secteurs (associations, commerces, TPE…) qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants* ».

Dans ce contexte, afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire, la Région créé, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales et des EPCI, chacun agissant dans son domaine de compétence pour agir de manière coordonnée face à la crise, le Fonds « Région unie ».

Ceci exposé,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;

- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;

- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide 2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide 3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

1-Bénéficiaires de l'aide n° 1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) de moins de 10 salariés (équivalents temps plein) : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015.
- Les SCI immatriculées au RCS.
- Associations inscrites au Registre National des Associations (RNA).
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.
- Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont exclues les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.

2-Modalités d'intervention de l'aide n° 1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019), le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).

La subvention forfaitaire de la Région a pour objet de maintenir la capacité d'investissement des entreprises.

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Les dépenses, le capital d'emprunts restant dû et la perte de chiffre d'affaires devront être justifiés dans le dossier de demande par une attestation sur l'honneur.

La Région pourra effectuer des contrôles a posteriori. Dans le cadre de ces contrôles, si des erreurs sont constatées dans les informations attestées, la Région pourra solliciter le remboursement total ou partiel des montants versés.

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000 € maximum. Conformément au règlement financier de la Région, le plancher minimum est fixé à 500 €.

Cette aide devra être sollicitée en principe par le dépôt d'un dossier unique de demande de subvention.

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région sur le Portail des Aides de la Région. Seules les demandes éligibles complètes pourront être présentées.

La subvention est versée en une seule fois, après l'attribution de l'aide, au moment de la notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire.

3-Bénéficiaires de l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations »

- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan n'excède pas 1 M€ (cf. décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008), et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc.). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont inclues dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la règlementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

4-Modalités d'intervention de l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations »

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

5- Partenariat opérationnel de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Les opérateurs en charge de gérer (hors paiement) l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » sont notamment les opérateurs sélectionnés par la Région dans le cadre de ses programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création » et mandatés par convention de mandat de gestion à titre gratuit :

- ADIE ;
- Initiative France ;
- France Active ;
- URSCOP ;
- Réseau Entreprendre.

Si nécessaire, d'autres partenariats pourront être noués pour mener à bien ces missions.

6- Process de mise en œuvre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Une plateforme d'information et d'orientation, mise en place par la Région, permettant le fléchage des demandes vers les opérateurs en fonction de la situation du pétitionnaire : localisation, statuts, besoin de financement, chiffre d'affaires, situation en termes d'emprunts bancaires, etc.
- Un dossier simplifié, composé des pièces requises par les opérateurs, permettant un dépôt facilité et une instruction accélérée de la demande ;
- Chacun des opérateurs instruit les demandes d'avances remboursables selon ses modalités d'octroi. Les comités des opérateurs partenaires ont lieu plusieurs fois par semaine. Les entités publiques partenaires arrêteront avec les opérateurs les modalités d'information préalable sur les dossiers reçus et instruits, et de reporting.
- L'instruction de l'aide est transmise par les opérateurs susmentionnés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet
- La Région prend la décision d'engager les financements (octroi par arrêté du président après avis d'un comité technique) et verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région.

- L'avance remboursable est définitivement acquise sous réserve de la signature dans un délai d'un mois de la convention entre le bénéficiaire et l'opérateur mandaté par la Région.

7- Comité de pilotage régional de l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations »

Un comité de pilotage régional associant les représentants de l'ensemble des partenaires financiers (Région, Banque des territoires, entités publiques contributrices) et les opérateurs partenaires se tiendra à l'initiative de la Région.

Il se réunira :

- 1 fois par semaine pendant la phase de la mise en place de l'aide (premier mois) ;

- 1 fois par mois pendant la période d'activité de l'aide (jusqu'au 31 décembre 2020) ;

- 1 fois par semestre ensuite.

Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du dispositif et réajuster, le cas échéant, ses conditions d'éligibilité et de fonctionnement. Les opérateurs en charge de gérer (hors paiement) le dispositif, fourniront aux membres du comité de pilotage l'état de consommation (nombre d'avances remboursables, typologie des entreprises, volume, répartition territoriale, etc.) et la liste des entreprises bénéficiaires en amont de chaque comité.

8- Communication de l'aide n° 2 « Microentreprises & Associations »

L'opérateur a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement de la Région, de la Banque des Territoires et des entités publiques partenaires auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Ce financement devra être mentionné sur tout support d'information et de communication lié à la mise en œuvre de l'aide « Microentreprises & Associations » (plateforme web, contrat, etc.).

9-Bénéficiaires de l'aide n° 3 « Agriculture & Agroalimentaire »

- Pour les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole
    - Petites et moyennes entreprises dont l'actionnariat est constitué d'agriculteurs
    - Sociétés civiles immobilières, à condition que l'actionnariat soit majoritairement détenu par une ou plusieurs exploitations de production agricole.
- Pour les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires :
    - Petites et moyennes entreprises exerçant une activité industrielle principalement dans le domaine de la transformation/commercialisation de productions agricoles et alimentaires ayant un projet d'investissement en Auvergne-Rhône-Alpes
    - Grandes entreprises dans la mesure où l'établissement concerné par le projet est situé sur le territoire régional.

10- Modalités d'intervention de l'aide n° 3 « Agriculture & Agroalimentaire »

- Pour les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole :
  - Dépenses éligibles : construction, acquisition ou amélioration de biens immobiliers, achat de matériel, équipements de transformation, conditionnement, stockage, production et commercialisation, etc.
  - Montant de l'aide : subvention d'un montant maximum de 100 000 €.
- Pour les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires :
  - Dépenses éligibles : achat de matériels et équipements de transformation, matériel de commercialisation, dépenses liées à la construction, l'acquisition ou l'amélioration lorsqu'elles sont accompagnées d'un investissement matériel, etc.
  - Montant de l'aide : subvention d'un montant maximum de 490 000 €.

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS

L'entité publique contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 2 500 000 €.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité par l'entité publique contributrice à la Région, dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

BANQUE DE France

RC PARIS B 572104891

Relevé d'identité Bancaire

TITULAIRE : Comptable assignataire de la Région Auvergne Rhône-Alpes

DOMICILIATION : BDF LYON Code flux 53

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE CLE RIB
30001	00497	C6960000000 92

Identification internationale

IBAN FR73 30001 00497 C696000000092

Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Article 3 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

La mobilisation effective de la contribution complémentaire de l'entité publique contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux entreprises et associations immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

En plus de cette ressource, les entreprises pourront bénéficier, sans limite, de celles apportées, d'une part, par la Région et, d'autre part, par la Banque des Territoires (dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »).

Un point d'étape sera réalisé tous les mois pour examiner le niveau de consommation des contributions respectives des financeurs sur les territoires. Le Comité de pilotage s'assurera de l'équité de la consommation des contributions des différents partenaires financeurs, ce au fil de l'eau et à la fin du dispositif.

Article 4 – RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 31 décembre 2020

En cas de moindre consommation des fonds au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 30 juin 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 30 juin 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'entité publique contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à la Région, Le

En 2 exemplaires,

Pour le Département de la Haute-Savoie	Pour la Région
Le Président	Le Président

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée

Directeur de la Publication : M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Publié le 10/07/2020

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Pôle Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69